

DECISION DU 18 JANVIER 2011 CONCERNANT L'INDEXATION DE LA TAXE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EGOUTS

Le Conseil communal de la Ville de Fribourg

vu :

- le règlement du 18 novembre 1985 concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées, le règlement d'application du 3 décembre 1985 et leurs tarifs ;
- l'ordonnance du Conseil d'Etat du 21 décembre 2010 fixant l'indice moyen du coût de construction applicable en 2011 pour l'assurance des bâtiments ;
- l'ordonnance précitée du 21 décembre 2010 prévoit une indexation de 2% de la valeur assurée des bâtiments pour l'année 2011, donc le montant de base de la taxe de raccordement est fixé à Fr. 62,--/m²;
- la loi fédérale du 12 juin 2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée et l'ordonnance du 29 mars 2000 relative à cette loi ;
- le tarif annexé au règlement du 18 novembre 1985 concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées prévoyant une indexation annuelle de la taxe de raccordement (comme indiqué ci-dessus) et en outre, suite à l'entrée en vigueur de la TVA en 1995 (avec modification de son taux dès le 1^{er} janvier 2001), une adaptation de son montant, la taxe de raccordement est ainsi fixée pour l'année 2011 à Fr. 57,35/m² + 8% de TVA, soit Fr. 61,94/m² arrondi à Fr. 62,--/m².

a r r ê t e :

Article premier

¹ Il n'est procédé à une indexation de 2% du tarif de base de la taxe de raccordement pour l'année 2011.

² Le montant de cette taxe est arrêté à Fr. 62,-- par m², TVA comprise.

Article 2

¹ La présente décision entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2011.

² Elle est publiée dans le recueil des règlements communaux.

Ainsi adopté par le Conseil communal de la Ville de Fribourg, le 18 janvier 2011.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA VILLE DE FRIBOURG**

Le Syndic :

La Secrétaire de Ville :

Pierre-Alain Clément

Catherine Agustoni